



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2008-2009

Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/62/3) sur la demande d'octroi d'une subvention de 485 500 dollars à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) présentée comme suite à la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut relative au programme de travail de celui-ci pour 2008-2009. Au cours de son examen de la demande, le Comité consultatif s'est entretenu avec la Directrice et d'autres représentants de l'UNIDIR, qui lui ont fourni des renseignements et des précisions supplémentaires.

2. Au paragraphe 2 de la section IV de sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'UNIDIR lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent. La demande figurant dans la note du Secrétaire général porte sur l'ensemble de l'exercice biennal 2008-2009, conformément à la résolution susvisée, et tient compte des propositions figurant dans le projet de budget-programme pour ledit exercice biennal, qui prévoit, au chapitre 4 (Désarmement), un crédit d'un montant de 485 500 dollars pour la subvention que l'ONU accordera à l'UNIDIR pour 2008-2009 (voir A/62/6 (Sect. 4), par. 4.27). Le Comité consultatif relève que le montant estimatif des ressources extrabudgétaires prévues dans le projet de budget-programme pour 2008-2009 en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale pour l'UNIDIR s'élève à 4 388 900 dollars (voir A/62/6 (Sect. 4), par. 4.11).



3. Sur sa demande, le Comité consultatif a reçu le tableau récapitulatif ci-après des recettes de l'Institut provenant de contributions volontaires et de la subvention imputée au budget ordinaire de l'ONU de 2002 à 2008 :

Recettes provenant de contributions volontaires et de la subvention imputée au budget ordinaire de l'ONU

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007 ^a	2008 ^a
Contributions volontaires	1 426,6	751,6	2 063,4	3 327,4	2 558,7	2 013,8	1 135,4
Subvention imputée au budget ordinaire de l'ONU	229,5	219,2	228,5	247,1	223,5	262,0	231,5
Total	1 656,1	970,8	2 291,9	3 574,5	2 782,2	2 275,8	1 366,9

^a Montant estimatif au 19 octobre 2007.

4. La subvention doit servir à couvrir le coût des postes du Directeur, du Directeur adjoint et de deux agents des services généraux. Au cours de son examen de la demande, le Comité consultatif a eu un échange de vues avec les représentants de l'Institut sur la nécessité de continuer à octroyer une subvention au titre du budget ordinaire, compte tenu du fait que la situation financière de l'UNIDIR du point de vue des contributions volontaires était relativement bonne. Il a appris que la subvention était demandée dans le but de garantir l'indépendance du Directeur de l'Institut, laquelle était essentielle compte tenu du caractère extrêmement politique des questions de désarmement et de sécurité internationale. On lui a fait valoir que le caractère manifeste de cette indépendance jouait un rôle important dans la mobilisation de contributions volontaires. Qui plus est, l'octroi de la subvention incitait les donateurs à envisager de financer les projets de recherche de l'UNIDIR, en tant que geste visant à assurer la pérennité de l'Institut et de son indépendance.

5. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'octroi à l'UNIDIR d'une subvention d'un montant de 485 500 dollars (avant actualisation des coûts) pour 2008-2009, aucun crédit supplémentaire ne devant être prévu à ce titre au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**